Commune de Champagnier

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 2 avril 2025,

L'an deux mil vingt-cinq, deux avril à 18h00, le conseil d'administration du CCAS de Champagnier, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Florent CHOLAT, Président du CCAS sauf pour l'examen du Compte Financier Unique pour lequel M. SOUCHE a assuré la présidence.

Membres en exercice : 9
Membres présents : 5
Nombre de pouvoirs : 0
Membres votants : 5

Date de convocation : 27 mars 2025

Présents : Jean Paul JULIEN, Hervé ALOTTO, Chantal BRUN, Céline GELAS, Danièle MOUREN

Absents : Florent CHOLAT, Carole ANDRIES, Christine CAVARRETTA, Gérard DOUGNON,

Secrétaire de séance : Danièle MOUREN

DCCAS2025_002 : Finances - Présentation et approbation du compte financier unique 2024

Le compte financier unique (CFU) est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. L'article 242 de la loi de finances pour 2019 a institué une expérimentation du compte financier unique qui s'est déroulée de l'exercice budgétaire 2021 à l'exercice budgétaire 2023. Cette expérimentation a fait l'objet d'un bilan remis par le Gouvernement au Parlement.

Sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement sur l'expérimentation du compte financier unique, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026.

La mise en place du CFU vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ; les données d'exécution budgétaires et les informations patrimoniales sont présentes au sein d'un même document ;
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable ; le contenu du compte a été revu afin de disposer de données clés et d'informations pertinentes (nouveaux ratios, rappel des taux d'impositions, bilan et compte de résultat synthétiques) ;
- Aboutir à une confection 100 % dématérialisée sur l'ensemble de la chaîne ; des contrôles automatisés de cohérence sont réalisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable de la Direction Générale des Finances Publiques, ce qui simplifie les travaux d'ajustement en fin de gestion et améliore la qualité des comptes.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Par anticipation, le CCAS de Champagnier s'est proposé de passer au CFU à compter de l'année 2025 sur comptes 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et L.1612-13 ;

Vu le Compte Financier Unique pour l'année 2024 du CCAS de Champagnier ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du compte financier unique du CCAS pour l'exercice 2024 ;

La présidence de la séance est donnée à M. JULIEN Jean Paul pour le vote de cette délibération. Monsieur le Président quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Après en avoir débattu, le Conseil d'Administration décide **à l'unanimité** (le Président ne prend pas part au vote) :

- **D'approuver** le Compte Financier Unique 2024 du CCAS de Champagnier ;
- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer tout document et prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

MODALITÉS DE VOTE : 5 POUR / 0 CONTRE / 0 ABSTENTION

Jean Paul JULIEN
Président de séance

CCAS 38800 CHAMPAGNIER (Isère)

Danièle MOUREN
Secrétaire de séance

Certifié exécutoire compte-tenu de la
Transmission en préfecture le : 11 AVR. 2025
Publié : 11 AVR. 2025